

REGLEMENTATION NAUTIQUE DU LAC DE VILLEFORT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 97-0729 du 22 mai 1997

Modifié par les arrêtés n° 99-1790 du 12 août 1999 et n°06-0938 du 4 juillet 2006

RÈGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA RETENUE DU BARRAGE DE VILLEFORT À DES FINS NAUTIQUES.

Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code des Communes et notamment les articles L 131.2.1, L 131.2.6, L 131.13 ;
VU la loi du 16/12/64 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution et notamment son article 25 ;
VU la loi n° 84-610 du 16/07/84 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques ;
VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3/01/92 modifiée et notamment ses articles 2 et 6 ;
VU le décret n° 73-912 du 21/09/73 modifié portant règlement général de la police et de la navigation intérieure ;
VU le décret de concession de force hydraulique accordée à EDF le 25/01/61 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 65-1928 du 7/12/65 délimitant les zones d'interdiction d'utilisation du plan d'eau par le public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 81-1128 du 25/06/81 modifiant les arrêté préfectoraux n° 66-1263 du 30/06/66 et n° 33-1413 du 26/07/66 réglementant l'utilisation de la retenue du barrage de Villefort à des fins sportives et touristiques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 96-1025 en date du 16/02/96 modifié, relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du département de la Lozère,
VU les essais de sécurité opérés sous le contrôle d'EDF, au droit de la prise d'eau, en date des 23/11/93 (à la cote 605,71 m) ; 12/04/94 (à la cote 592,42) ; 18/07/95 (à la cote 585, 19 m) ;
VU les avis recueillis ;

ARRETE

Article 1

Les arrêtés préfectoraux n° 65-1928 du 7/12/65, n° 66-1263 du 30/06/66, n° 66-1413 su 26/07/66 et n° 81-1191 du 25/06/81 sont abrogés.

Article 2

Toute navigation est rigoureusement interdite sur l'ensemble du plan d'eau lorsque celui-ci atteint ou est en dessous de la cote altimétrique de 585 m.

Article 3

Les activités nautiques peuvent s'exercer dans les limites et conditions ci-après définies (Confer plans de zonage des activités nautiques ci-annexées) :

3-1 Zones interdites

3-1.1 - Toute activité nautique est strictement interdite dans la zone adjacente au barrage et matérialisée par des bouées.

3-1.2 - La baignade et la plongée sont interdites dans la zone matérialisée par des bouées axées sur la balise d'aplomb de la prise d'eau (voir plan 2)

Le balisage de ce secteur devra recevoir l'agrément de la Direction Départementale de l'Equipement chargée de la police de la navigation sur le département de la Lozère.

3-2 Zone portuaire

La zone portuaire de la retenue du barrage de Villefort est graphiquement identifié dans le plan 1.

* la vitesse maximum autorisée de toute embarcation dans toute la zone portuaire est de 5 km/h.

* La baignade est interdite dans toute la zone portuaire délimitée par la ligne de bouées existantes entre les points 2 et 3 et la berge située à l'Est de cette ligne.

* des panneaux normalisés (baignade interdite) seront implantés en berge de la zone portuaire en nombre et lieux qui devront recevoir l'agrément de la Direction Départementale de l'Equipement chargée de la police de la navigation sur le département de la Lozère.

* des panneaux normalisés (baignade interdite) seront implantés en berge de la zone portuaire en nombre et lieux qui devront recevoir l'agrément de la Direction Départementale de l'Equipement chargée de la police de la navigation sur le département de la Lozère.

3-3 – Sur la partie du plan d'eau délimité par les points 1, 2, 4, 5, **la navigation des jets et scooters sera interdite.**

3-4 Sur la partie du plan d'eau délimitée par les points 4,5,6,7, **la pratique du ski nautique sera interdite.**

3-5 – Sur les parties du plan d'eau situées au-delà et :
- au Nord des points 1, 2,
Toute navigation et toute baignade seront interdites durant la période nécessaire à l'alimentation en eau potable du secteur de Morangies par la pompe immergée installée sur un ponton flottant.

Les panneaux destinés à signaler l'interdiction sur ces deux points devront recevoir l'agrément de la Direction Départementale de l'Equipement chargée de la police de la navigation sur le département de la Lozère et seront mis en place sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de Villefort.

- à l'Ouest des points 6,7,
La navigation des embarcations à moteur ou d'engins motorisés est interdite.

Article 4

Toute embarcation à voile ou à moteur devra obligatoirement utiliser, au départ comme à l'accostage, l'une des bases ou mises à l'eau ou appontements qui auront été installées par des organismes compétents

CONSIDERANT que la réglementation de l'utilisation à des fins nautiques de loisirs de la retenue du barrage de Villefort telle qu'elle a été fixée par les arrêtés précités doit être revue en raison de l'accroissement et de la multiplicité des activités qui y sont pratiquées, ce dans le but d'assurer une sécurité plus grande pour les utilisateurs ;

CONSIDERANT que la réglementation de l'utilisation à des fins nautiques de loisirs de la retenue du barrage de Villefort telle qu'elle a été fixée par les arrêtés précités doit être revue en raison de l'accroissement et de la multiplicité des activités qui y sont pratiquées, ce dans le but d'assurer une sécurité plus grande pour les utilisateurs ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

Article 5

Article 5

En vue d'assurer la sécurité et les secours susceptibles d'être apportés aux personnes se trouvant sur le plan d'eau et ses abords, un poste de secours sera aménagé en un lieu approprié et signalé de façon apparente.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les conditions fixées par les règlements et lois en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché par les maires des Communes riveraines du plan d'eau.

Il fera en outre l'objet d'un affichage par les soins des associations, groupements utilisateurs du plan d'eau et E.D.F. en des points stratégiques attirant l'attention du public.



Article 8

M. le Secrétaire de la Préfecture de la Lozère
MM. les Maires des Communes de Villefort, Pourcharesses et Altier
M. le Président de la Communauté de Communes de Villefort
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère
M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
M. le Directeur Départemental d'Incendie et Secours
M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère
M. le Directeur d'EDF

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

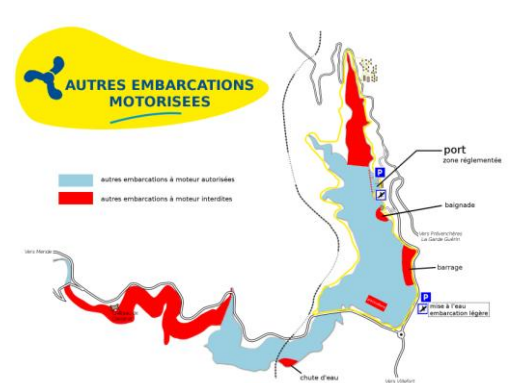
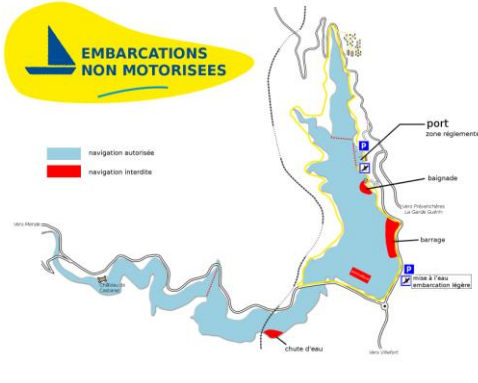
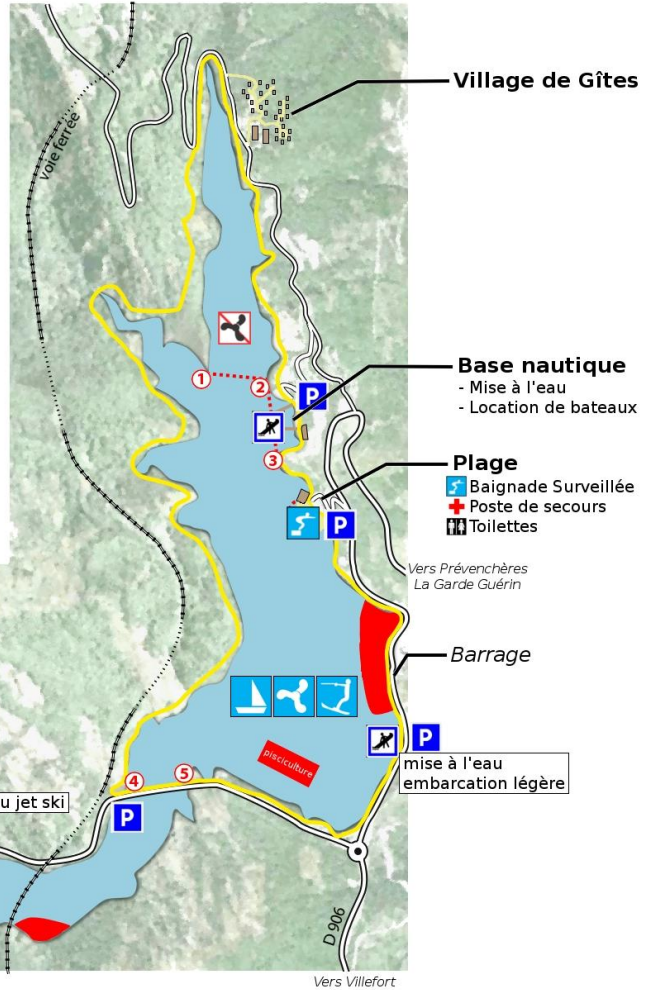
Mende, le 22 MAI 1997.

> Le LAC

-  zone navigable
-  zone interdite à toute navigation

-  embarcations à voile autorisées
-  ski nautique autorisé
-  embarcations à moteur autorisées
-  jet ski autorisé
-  embarcations à moteur interdites

-  sentier du tour du lac
-  parking voitures
Le Lac de Villefort est un site inscrit le stationnement des camping cars y est donc interdit



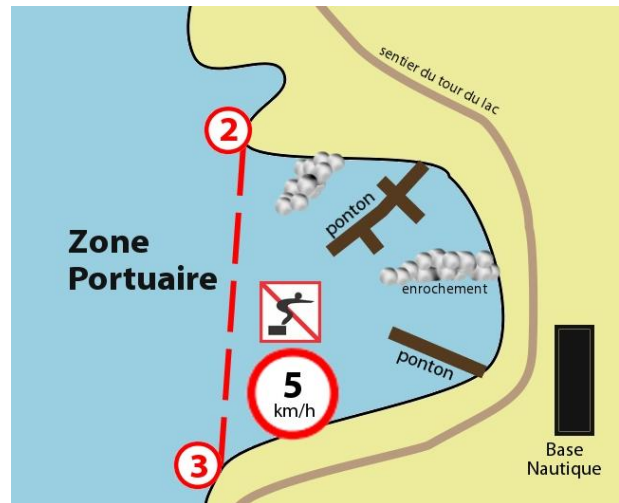
Réglementation par activité

Zones spécifiques réglementées

Plan 1



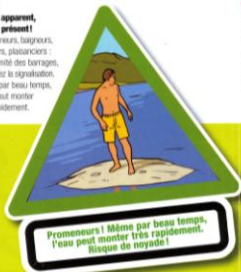
Plan 2



Calme apparent, risque présent!

STILL WATERS CAN ALWAYS RUN HIGH! DIE SCHEINBARE RUHE BRINGT GEFÄHREN! RUST BEDRIEGT! GEVAARLIJK GEWIS! CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE! (CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE!)

France
Calme apparent, risque présent!
Baigneurs, baigneurs, pêcheurs, plaisanciers à proximité des barrages, respectez la signalisation. Même par beau temps, l'eau peut monter très rapidement.



UK
Still waters can always run high!
Fishers, swimmers, fishermen, boaters: obey the signs when close to the dams. Water can rise extremely fast even in fine weather.



Germany
Die scheinbare Ruhe birgt Gefahren!
Liebe Wanderer, Badegäste, Angler und Sportler! Bitte beachten Sie die Beschchilderung in der Nähe des Staudeckens. Selbst bei schönem Wetter kann das Wasser sehr schnell ansteigen.



Holland
Rust bedriegt!
Gevaarlijk gebied!
Wandelaars, zwemmers, vissers, watersporters: let bij overstroomingen altijd op de waarschuwingsborden. Zelfs bij mooi weer kan het water zeer snel stijgen.



Italy
Calma apparente, rischio presente!
Escursionisti, bagnanti, pescatori, sportivi: nelle vicinanze di dighe, rispettate la segnalazione. Anche in caso di bel tempo, l'acqua può salire molto velocemente.



Spain
¡Calma aparente, riesgo presente!
Escursionistas, bañistas, pescadores, aficionados: respeten la señalización (sobre todo cerca de la barrera). Incluso con buen tiempo, el agua puede crecer muy rápidamente.



Calme apparent, risque présent!

France
À proximité de ces panneaux, l'eau peut monter très rapidement: respectez les consignes de sécurité.

UK
Water can rise extremely fast in the area close to these signs: obey the safety instructions.

Germany
In der Nähe dieser Schilder kann das Wasser sehr schnell ansteigen. Beachten Sie deshalb unbedingt die Sicherheitsvorschriften.

Holland
In de buurt van de waarschuwingsborden kan het water zeer snel stijgen. U wordt dringend verzocht de veiligheidsvoorschriften te befolgen.

Italy
Vicino a questi cartelli, l'acqua può salire molto velocemente: rispettate i consigli di sicurezza.

Spain
En las cercanías de estos carteles, el agua puede crecer muy rápidamente: respete las consignas de seguridad.

